



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)

PROCES-VERBAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE

Séance du 14 juin 2018

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le jeudi 14 juin 2018 à 9 h 00 dans la salle Saint-John Perse de la Préfecture de la Guadeloupe, sous la présidence de Jean-François BOYER, directeur à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Guadeloupe.

Étaient présents en tant que membres

M. Jean-François BOYER	Directeur de la DEAL de Guadeloupe
M. Guillaume XAVIER	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
Mme Eva LE SAULNIER	DEAL – Unité Police de l'eau
M. Pascal PERFETTINI-DERAINE	DEAL – MDDEE
Mme Sandra CHEDOZEAU	DAAF – Service de l'Alimentation
Mme Anne CHEMEL	DAAF – Service de l'Alimentation
M. Didier ROUX	ARS - Santé Environnement
M. Jimmy CHOUCOUTOU	SDIS
M. Arsène FARAUX	C.A.U.E.
M. Paul BRUN	Association de protection de la nature et de l'environnement
Mme Annie-Claude ROGERS	Association des consommateurs
M. Harry RUPAIRE	Profession agricole
M. Emmanuel BRIANT	Paysagiste
M. Didier BERGEN	Conseil de l'ordre des architectes

Étaient présents en tant que pétitionnaires :

M. David PONCET	Directeur général des services - SYVADE
M. Aurélien MASSE	Responsable d'activités – SECHE Environnement
Mme LUREL	Directrice de la SARL Nolivier Découpe
Mme Amélie BUSSIERE	SARL Nolivier Découpe
Mme Stelly LAROCHE	Responsable hygiène qualité - SARL Nolivier Découpe
M. Robert IMANBAKAS	Chargé de mission (Communauté d'agglomération Sud Caraïbes)
M. Nicolas BALTUS	Responsable assainissement

Assistaient à la réunion :

M. Luc SEGUIN	DEAL – Unité police de l'eau
M. Alain PALAMEDE	ARS
Mme Marie-Annick RAMSAMY	Service de la coordination interministérielle - Préfecture de la Guadeloupe
Mme Annie JULIANUS	DEAL – Pôle risques technologiques
Mme Gerty NEBOR	DEAL – Pôle risques technologiques
Mme Chantal VOUTEAU	DEAL - – Pôle risques technologiques

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 12 avril 2018

1 – Proposition d'arrêté préfectoral permettant la prolongation de l'exploitation du casier de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « La Gabarre » sous réserve du respect de prescriptions techniques complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2013-008 DiCTAJ/BRA du 14 mars 2013

2 – Proposition d'arrêté préfectoral portant complément à l'arrêté préfectoral n° 2009-1752 AD/1/4 du 16 novembre 2009 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement du bourg de Baie-Mahault

- Proposition d'arrêté préfectoral portant complément à l'arrêté préfectoral n° 2009-1750 AD/1/4 du 16 novembre 2009 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Pointe-à-Pitre Abymes

- Proposition d'arrêté préfectoral portant complément à l'arrêté préfectoral n° 2007-567 AD/1/4 du 24 avril 2007 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Basse-Terre

3 – Proposition d'arrêté préfectoral autorisant une dérogation de distance pour la construction d'un abattoir d'animaux de l'espèce porcine demandée par la SARL NOLIVIER DECOUPE sur le territoire de la commune de Sainte-Rose

4 – Proposition d'arrêté préfectoral de refus à l'encontre de la société SOPAVE pour la demande d'enregistrement et la demande d'agrément d'exploiter une activité de stockage, dépollution, démontage et découpage de VHU.

M. Jean-François BOYER, en l'absence de Mme Virginie KLES, Secrétaire générale de la préfecture, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

- Approbation du P.V. de la séance du 12 avril 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CoDERST du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – Proposition d'arrêté préfectoral permettant la prolongation de l'exploitation du casier de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « La Gabarre » sous réserve du respect de prescriptions techniques complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2013-008 DiCTAJ/BRA du 14 mars 2013

M. XAVIER, DEAL présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Le dossier présenté porte sur une demande d'autorisation pour l'extension par réhausse du casier existant de l'ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) de la Gabarre.

Le SYVADE demande une augmentation de la capacité totale et une prolongation de la durée d'exploitation en poursuivant l'enfouissement au sein des casiers existants avec une cote maximale augmentée de 5 mètres. Cette réhausse apportera un volume de stockage supplémentaire d'environ 226 000 m³ qui permettrait de prolonger l'exploitation du site jusqu'en janvier 2020 au rythme maximal d'enfouissement de 105 000 t/an.

M. FARAUX souhaite avoir des précisions quant aux nouvelles contraintes imposées par la DGAC et le risque généré par la décharge sur le VOR. Il indique que ce dernier émet en ondes VHF et le massif de déchet pourrait avoir des incidences sur le rayonnement électro-magnétique.

Il souhaite également savoir jusqu'à quelle profondeur peut-on aller en matière de stockage de déchets.

M. BRIANT rappelle que le projet d'arrêté indique que la cote maximale s'établira en extrémité nord des casiers à 24 m et en extrémité sud-ouest des casiers à 30 m. Il aimerait savoir tout d'abord, si la cote de la partie ancienne est connue, si les nouvelles réhausses sont plus basses que la partie ancienne et enfin si une étude d'impact visuel de ces éléments a été menée.

M. ROUX souhaite savoir si le biogaz est pris en compte ou s'il est capté et revalorisé.

M. XAVIER indique que dans le cadre de l'ancienne exploitation, le VOR limitait la hauteur maximale. Il précise qu'ici le projet reste dans les limites des servitudes aéronautiques. Il rappelle la définition d'un casier qui est une sorte de piscine drainée par le bas pour la récupération des lixiviats. Les déchets sont tassés et sont ensuite recouverts.

A la question du biogaz, le dessus du casier est rendu étanche avec des drains placés à l'intérieur et récupèrent le gaz. Au Syvade en particulier, ce gaz est acheminé vers une installation de valorisation.

M. XAVIER précise que les conditions techniques d'exploitation restent inchangées sur l'ensemble du site excepté les contraintes imposées par le radar indiquant qu'aucun obstacle ne doit s'opposer au fonctionnement du VOR.

S'agissant de la hauteur maximale, elle est limitée par la cote imposée par la DGAC. Il indique par ailleurs, que chaque casier est limité à une hauteur de 5 m. Un suivi des tassements est déjà réalisé sur le site qui permet d'assurer une certaine stabilité. Depuis 2015, des rapports annuels sont présentés pour s'assurer que les tassements ne conduisent pas à une dégradation de l'étanchéité des casiers déjà couverts ni à un risque de glissement.

M. XAVIER précise que l'impact visuel n'est pas apparu comme un enjeu majeur dans le dossier présenté.

M. CHOUCOUTOU souhaite que le Syvade fournisse au SDIS la nouvelle organisation de prévention incendie.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par M. PONCET, directeur général des services du Syvade, accompagné de M. MASSE sous-traitant SECHE, est invité à être entendu.

M. BOYER réitère la question relative à l'impact visuel.

M. PONCET indique qu'en terme de continuité paysagère, l'impact visuel n'a pas été considéré comme un enjeu fondamental.

À la question de M. BRUN sur l'échéance d'après 2020, M. PONCET répond que la question porte plus généralement sur l'avenir politique de la gestion des déchets sur le territoire. Il indique que le Syvade travaille à l'après 2020. Il rappelle que ce dossier est la première partie d'un dossier déposé en 2016 complété par des aménagements pour l'après 2019-2020. Aujourd'hui, il est important de fournir les éléments probants qui permettent de délivrer une nouvelle autorisation. La Guadeloupe ne dispose pas d'autre site pouvant traiter les déchets.

M. BOYER ajoute qu'en effet, deux types d'acteurs sont concernés en premier chef : les collectivités locales et le Conseil régional. Ce dernier est compétent en matière de planification

des déchets (déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux). Il élabore pour cela, le plan régional de prévention et de gestion des déchets avec des objectifs politiques de réduction et d'organisation sur le territoire du traitement, de la valorisation et de la mise en décharge. Se pose alors la question de la transition entre la situation actuelle et la situation à terme.

M. FARAUX demande s'il existe une incidence sur la faune aviaire pendant les travaux.

M. PONCET répond qu'il n'y a pas de travaux d'aménagement. La réhausse de 5 m se fait dans le cadre de la poursuite d'exploitation. Cela ne génère pas d'effarouchement supplémentaire.

M. BOYER soumet le projet au vote : les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable avec une (1) abstention.

2 – Proposition d'arrêté préfectoral portant complément à l'arrêté préfectoral n° 2009-1752 AD/1/4 du 16 novembre 2009 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement du bourg de Baie-Mahault

- Proposition d'arrêté préfectoral portant complément à l'arrêté préfectoral n° 2009-1750 AD/1/4 du 16 novembre 2009 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Pointe-à-Pitre Abymes

- Proposition d'arrêté préfectoral portant complément à l'arrêté préfectoral n° 2007-567 AD/1/4 du 24 avril 2007 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Basse-Terre

Mme LE SAULNIER, DEAL présente le dossier et les projets d'arrêtés correspondants

Le dossier porte sur la mise en œuvre de la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux usées traitées des stations de traitement des eaux usées (STEU) de plus de 10 000 EH et à leur réduction.

S'agissant des micropolluants qui seront détectés, M. ROUX souhaite savoir s'il existe des moyens de traitement sur ces stations.

Mme LE SAULNIER indique que s'agissant des micropolluants, la première phase sera consacrée à l'identification des micropolluants et la deuxième phase sera une phase de recherche qui servira de référence pour quantifier les réductions réalisées. Le maître d'ouvrage de la station dispose de 2 ans pour réaliser un diagnostic vers l'amont et proposer un plan d'actions de réduction adapté.

A la question de M. ROUX sur les valeurs limites concernant les micropolluants, M. SEGUIN indique qu'il existe des valeurs limites de détection considérées comme significatives. L'objectif de la démarche est que les substances dépassant la limite de détection fassent l'objet d'un programme de réduction et ainsi ne soient plus retrouvées lors du cycle suivant de recherche (6 ans après).

M. BOYER fait remarquer que la liste de micropolluants est relativement longue. Il semblerait néanmoins que les STEP ne puissent progresser sur tous ces champs à la fois.

M. SEGUIN précise qu'il s'agit d'aller en amont sur la source et l'important c'est d'avoir la connaissance.

M. BRUN demande quels sont les moyens de détection prévus.

M. SEGUIN indique que des laboratoires agréés sont identifiés en métropole et pourront être en relais avec les laboratoires locaux qui collaboreront.

M. RUPAIRE souhaite savoir si des mesures sont prises concernant les pollueurs.

Mme LE SAULNIER répond que ces mesures seront incluses dans la proposition faite par le maître d'ouvrage en fournissant au service de la police de l'eau de la DEAL un diagnostic en amont permettant d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte.

M. BRIANT demande, avant d'attaquer les micropolluants, quelle est la qualité de traitement des 3 STEP concernées et les autres polluants.

M. SEGUIN indique que ces stations sont soumises à une autosurveillance. Chaque année les exploitants réalisent des analyses sur ces stations. Ces bilans sont transmis à la police de l'eau qui se prononce sur la conformité de la station au regard de ces analyses.

Mme LE SAULNIER ajoute que la démarche sur les micropolluants et la démarche sur la conformité des stations sont indépendantes.

M. BOYER indique qu'un certain nombre de collectivités font l'objet d'un suivi affiné pour les aider à progresser puis si besoin, passer à la coercition. Le site internet ci-après permet d'avoir l'état de toutes les stations <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

A l'issue de la réalisation du diagnostic, M. FARAUX demande si cela fera l'objet d'une cartographie particulière.

M. SEGUIN répond qu'actuellement la DÉAL n'a pas connaissance d'un tel projet, mais il est envisageable.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par M. BALTUS, responsable de la station d'épuration de Baillif, M. IMANBAKAS, chargé de mission à la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes sont invités à être entendu.

A la question de M. BRUN sur la capacité de la station de Baillif et dans le cas d'une extension, est-il prévu une augmentation.

M. BALTUS précise que la capacité est de 18 000 équivalent/habitant. Il indique par ailleurs, que cette augmentation peut aller jusqu'à une capacité de 36 000, que certains équipements sont déjà installés sur le site pour envisager ces extensions. Une organisation est prévue afin d'obtenir une capacité de 36 000 puis de 38 000 à l'horizon 2030.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité sur les trois (3) propositions d'arrêtés.

3 – Proposition d'arrêté préfectoral autorisant une dérogation de distance pour la construction d'un abattoir d'animaux de l'espèce porcine demandée par la SARL NOLIVIER DECOUPE sur le territoire de la commune de Sainte-Rose

Mme CHEMEL, DAAF, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Le dossier porte sur une demande d'autorisation d'exploiter un abattoir à moins de 100 mètres de tiers, en dérogation aux dispositions qui régissent les règles d'implantation.

M. RUPAIRE fait remarquer que trois abattoirs existent déjà en Guadeloupe dont celui situé sur le territoire de la commune de Gourbeyre qui est à l'arrêt, l'abattoir de Marie-Galante dont la fermeture est prévisible et l'abattoir du Moule qui rencontre quelques difficultés de fonctionnement. Il demande s'il est véritablement nécessaire d'avoir un nouvel abattoir. Cela pourrait mettre en péril l'abattoir du Moule.

Mme CHEMEL indique que c'est un abattoir privé existant depuis 2008 et que sa principale activité est l'abattage de porcs. Cette activité a dû cesser en 2013 à la suite d'un incendie qui a détruit la totalité de l'abattoir. Après la remise en état du site en 2015, la société a reconstruit l'abattoir en lieu et place de l'ancien. Elle rappelle que l'abattage a été transféré au Moule de façon transitoire.

A la question de M. RUPAIRE sur une éventuelle importation de carcasses dans ce nouvel abattoir, Mme CHEMEL indique qu'il s'agit d'un abattoir avec une phase de transformation. Il serait possible qu'en période de Noël où la demande est forte, la société importe des carcasses. Cette question sera posée au pétitionnaire.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par Mme LUREL, directrice la société Nolivier Découpe accompagnée de Mmes LAROCHE et BUSSIERE, responsables hygiène et sécurité et BUSSIERE est invitée à être entendue.

M. RUPAIRE réitère sa question relative à l'existence de ce nouvel abattoir.

Mme LUREL précise très clairement qu'il s'agit d'une question de rentabilité. Elle rappelle que c'est une société privée et indique par ailleurs que les charges financières pèsent sur la société et souligne la nécessité absolue d'avoir cet abattoir privé qui s'inscrit dans un schéma intégré. Elle ajoute par ailleurs, qu'en matière agricole, la seule filière en évolution est la filière porcine. La société est régulièrement en discussion avec différents acheteurs afin de mettre en place certaines actions pour accroître les volumes achetés par les grandes et moyennes surfaces.

S'agissant de l'importation de carcasses, Mme LUREL indique que l'unité n'importe pas de carcasses. Cependant, plusieurs périodes d'importation ont eu lieu notamment pour l'épaule de Noël car les volumes écoulés en viande fraîche ne permettent pas de stocker suffisamment d'épaules lors de la campagne de Noël. Il s'agit d'une question d'économie.

M. BRUN souhaite savoir si la production locale porcine serait suffisante pour l'unité.

Mme LUREL répond que la vocation première de la société était l'écoulement d'un seul élevage. Puis, la filière porcine s'est structurée avec deux associations : CooPorc travaille avec l'abattoir de Nolivier et Karukéra Porc avec l'abattoir départemental du Moule.

A la question de M. BRIANT sur la situation géographique des producteurs de Cooporc, Mme LUREL précise qu'ils sont présents sur tout le territoire de la Guadeloupe. Elle indique que les carcasses sont traitées au sein de la société Nolivier à Sainte-Rose. Aujourd'hui, les porcs sont abattus à l'abattoir du Moule puis leurs carcasses sont transférées à Sainte-Rose et enfin distribuées dans les différents points de vente.

M. BRIANT indique que la société gagnera en terme de transport, en revanche en terme d'alimentation de l'abattoir, cela ne génère aucun changement.

M. FARAUX demande à combien s'élève la production porcine en Guadeloupe.

Mme LUREL répond qu'elle s'élève à moins de 500 tonnes.

S'agissant du financement relevé par M. RUPAIRE, Mme LUREL indique que la société bénéficie du FEADER.

Sur la question du personnel soulevée par M. BRUN, Mme LUREL précise que la société emploie 25 personnes et qu'elle envisage de créer 5 postes supplémentaires.

Mme LE SAULNIER demande si la société a signé une convention avec la CANBT pour les rejets.

Mme LUREL souligne que la CANBT attend le début du fonctionnement de l'abattoir afin de signer la convention des rejets des effluents dans la station d'épuration.

M. BOYER soumet le projet d'arrêté au vote : les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

4 – Proposition d'arrêté préfectoral de refus à l'encontre de la société SOPAVE pour la demande d'enregistrement et la demande d'agrément d'exploiter une activité de stockage, dépollution, démontage et découpage de VHU

M. XAVIER, DEAL, présente le dossier qui porte sur une demande d'enregistrement et d'agrément ayant pour objet la création d'une unité de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune des Abymes.

Il informe les membres que ce dossier a été instruit et a été jugé recevable. Le conseil municipal de la commune des Abymes a été consulté et a émis un avis très défavorable au projet de la société qui évoque une incompatibilité avec le PLU.

Il indique par ailleurs l'impossibilité de lever cet avis avant le terme des 5 mois. Il rappelle que la procédure d'enregistrement est une autorisation simplifiée et l'un des enjeux de cette procédure repose notamment sur les délais de procédure très courts. Dans ce cas, l'examen de la procédure conduit à proposer le refus de la demande d'enregistrement et d'agrément. Ce refus doit être présenté aux membres du CODERST.

M. XAVIER propose, qu'au regard de l'incompatibilité avec le PLU et du refus du projet exposés par la mairie des Abymes, le projet d'enregistrement et d'agrément soient rejetés. Toutefois, la société SOPAVE pourra déposer un nouveau dossier après négociation avec la mairie des Abymes si l'avis défavorable peut être levé.

M. FARAUX fait remarquer que sur la commune des Abymes, se trouve un nombre conséquent d'épavistes.

M. XAVIER souligne que ce ne sont pas pour autant des épavistes agréés. Il précise en outre les actions fortes menées avec la gendarmerie et la police. Un chargé de mission est affecté à temps plein sur cette mission au pôle risques technologiques de la DEAL.

M. BOYER ajoute qu'il est important de souligner les exploitants qui respectent la réglementation. Par ailleurs, les procureurs apportent une attention particulière à cette mission qui se révèle très complexe.

M. BOYER soumet le projet d'arrêté de refus au vote : les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BOYER remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la commission et lève la séance.

Le Président

Jean-François BOYER

